



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 33508

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de faire évoluer le système des aides humaines et des aides techniques apportées aux personnes handicapées. L'Association des paralysés de France et l'Association française contre les myopathies préconisent la prise en compte individualisée des fonctions déficientes en lieu et place d'une approche forfaitaire, aujourd'hui inadaptée. La compensation réelle et spécifique des incapacités se fera grâce à une évaluation précise des besoins totalement individualisée, quelle que soit l'origine de la déficience, et non plus selon des critères forfaitaires. Le rapport sur les aides techniques présenté en février 1995 (ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville) déclarait : « Les moyens de compensation constituent un élément clé de la stratégie d'autonomisation », et faisait des propositions intéressantes dans ce domaine. La loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales devant être révisée, il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour prendre en compte cette proposition des associations de personnes handicapées qui souhaitent que la personne handicapée soit placée au centre du dispositif et que lui soit donnée la liberté de choix de son mode de vie en permettant notamment l'accès à une vie autonome à domicile si la personne le souhaite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33508

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4649